



Circulaire 7997

du 04/03/2021

Organisation de formations au sein des Centres de Technologies Avancées (CTA) en code rouge

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7868

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 04/01/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	La présente circulaire complète la circulaire n°7868. Elle concerne l'organisation de formations au sein des CTA suite au passage en code rouge.
-----------------------	--

Mots-clés	CTA, formation, code, rouge, covid19, coronavirus
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres de Technologie Avancée (CTA)
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités
Ens. libre subventionné	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Libre confessionnel Libre non confessionnel	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGEO, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DE CLERFAYT Mélanie	DGEO, SGESCPMS, DREMT	02/690.88.97 melanie.declerfayt@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Suite à la publication de la circulaire n°7868 du 8 décembre 2020 Covid-19 – Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire – suite de l'évaluation de la situation sanitaire du 1er décembre 2020 – enseignement secondaire, il apparaît qu'un complément d'information relatif à l'organisation de formations à destination de vos élèves, étudiants et enseignants au sein des Centres de Technologies Avancées (CTA) doit être apporté.

Les formations organisées au sein des CTA ne sont pas assimilées à des activités extra-muros, mais sont bien à comprendre comme des cours de travaux pratiques et donc à inclure dans le continuum pédagogique. Les consignes relatives aux activités extra-scolaires publiées dans la circulaire n°7868 ne s'appliquent donc pas à ces formations.

Ces centres sont ouverts à l'ensemble de leurs publics-cibles, dont :

- les élèves et enseignants de l'enseignement secondaire qualifiant, à savoir :
 - la 4^e année de l'enseignement secondaire organisée dans le régime de la CPU
 - les 3^e et 4^e degrés des options techniques de qualification et professionnelles de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance
 - le 3^e degré des options techniques de qualification et professionnelles de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 de plein exercice et en alternance
 - la 3^e phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 de plein exercice et en alternance
- les élèves et enseignants du 3^e degré de l'enseignement technique de la section de transition de l'enseignement secondaire ordinaire
- les étudiants et les enseignants de l'enseignement de promotion sociale
- les étudiants et les enseignants de l'enseignement supérieur

Il est bien entendu que l'organisation de ces formations devra avoir lieu dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur. Les CTA fixeront, en concertation avec leur responsable de direction et leur conseiller en prévention, le nombre d'élèves maximal qu'ils sont capables d'accueillir en même temps dans le respect des mesures sanitaires. L'ensemble de ces mesures vous sera communiqué avant la formation programmée.

Considérant les éventuels effets que ces mesures peuvent avoir sur l'organisation des formations, si ces centres sont amenés à effectuer des arbitrages sur les publics qu'ils peuvent accueillir, la priorité

sera être donnée aux élèves de l'enseignement qualifiant issus des 2^e et 3^e degrés (y compris les 7^e années).

Mes services restent bien sûr à votre disposition pour toute question.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN